

# ***Le caporal de carrière***

## ***Conditions d'admission***

1. Avoir la nationalité luxembourgeoise.
2. Avoir suivi avec succès au moins:
  - une classe de 6<sup>e</sup> de l'enseignement secondaire;
  - une classe de 8<sup>e</sup> théorique de l'enseignement secondaire technique;
  - une classe de 9<sup>e</sup> polyvalente de l'enseignement secondaire technique;
  - une classe de 10<sup>e</sup> du cycle moyen, régime professionnel, de l'enseignement secondaire technique; - être détenteur d'un certificat reconnu équivalent.
3. Avoir accompli au moins 36 mois de service volontaire.
4. Avoir au moins le grade de soldat-chef.
5. Être d'une constitution saine et exempts d'infirmités, le certificat y relatif est à établir par le médecin militaire.
6. Être agréé par le Ministre de la Défense sur le vu du dossier personnel et d'un extrait récent du casier judiciaire, le Chef d'Etat-Major de l'Armée et le psychologue de l'armée entendus en leur avis.

## ***Modalités de sélection***

Le concours pour l'admission à la candidature de caporal de carrière de l'Armée a lieu à la caserne Grand-Duc Jean à Diekirch et porte sur les branches suivantes :

a. Branches de la formation générale :

<b>Branches</b>	<b>Total de l'examen-concours</b>
1) Epreuve de langue française	120 points
2) Epreuve de langue allemande	120 points
3) Epreuve de langue anglaise	60 points
4) Epreuve de langue luxembourgeoise	60 points
5) Instruction civique	90 points
<b>TOTAL :</b>	<b>450 points</b>

b. Test commun d'aptitude physique : 90 points

c. Une bonification de six points est accordée aux candidats pour chaque mois entier passé à l'étranger dans le cadre d'une opération de maintien de la paix. La bonification maximale est de 60 points et ne sera prise en considération que pour la détermination du classement final des candidats.

d. L'examen-concours est éliminatoire pour les candidats qui n'ont pas obtenu les trois cinquièmes de l'ensemble des points et au moins la moitié du maximum des points dans chaque épreuve.

## ***Engagement – formation – nomination***

Sous le statut de Caporal (Fonctionnaire Stagiaire), le candidat sélectionné doit suivre un cycle de formation déterminé par le Ministre de la Défense d'une durée de 11 mois.

Pour être nommé caporal, le candidat doit réussir un **examen d'admission définitive**, sanctionnant le cycle de formation et qui porte sur les branches suivantes :

- éléments de droit international applicable à l'Armée.
- lois et règlements grand-ducaux applicables à l'Armée.
- règlements de service.

## ***Avancement – promotions***

Pour être nommé caporal de 1<sup>ère</sup> classe, le caporal doit compter au moins trois années de service depuis sa nomination définitive.

L'avancement aux grades de caporal-chef et de premier caporal-chef est subordonné à la réussite d'un examen de promotion et ne peut avoir lieu avant dix années de service depuis la nomination définitive.

Sous certaines conditions le caporal de carrière a la possibilité d'effectuer un changement de carrière pour accéder à celle du sous-officier.

## ***Avantages***

Pendant la durée de la formation et tant qu'il n'y a pas promotion définitive au grade de caporal, le candidat bénéficie de la libre prestation de la nourriture, de l'habillement et du logement.

## ***Emplois***

Au début de la carrière, le caporal de carrière occupera un emploi auprès de la troupe au Centre militaire à Diekirch. Dans une étape ultérieure, il pourra être appelé à remplir des fonctions de spécialiste (cuisinier, mécanicien, instructeur chauffeur,...).

Plus ancien, le caporal prendra des fonctions plus administratives au sein de l'Armée.

Tout au long de sa carrière, le caporal sera amené à participer à des opérations de maintien de la paix à l'étranger.

Pour des renseignements supplémentaires :  
4888 [www.armee.lu](http://www.armee.lu)

gratuit 8002-